Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-019 – Finances : aménagement de la rue de la Maladrie – création d'une autorisation de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503019-DE

Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Suite à l'accueil de nouvelles constructions dans le secteur de la rue de La Maladrie, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement. Ces travaux devraient se dérouler sur deux ou trois années en fonction de l'avancement des travaux des lotisseurs privés. Les études et la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre devrait démarrer au cours de l'année 2026.
Ce programme d'aménagement est estimé à 630 000€ TTC.
Il est proposé la création d'une autorisation de programme « Aménagement de la rue de La Maladrie », numérotée AP 2026-008, avec des crédits de paiement estimés de la façon suivante :

AP n° 2026-008	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant crédits paiements	
		CP 2026	CP 2027
	630 000.00 €	130 000.00 €	500 000.00 €

Cette autorisation de programme et ses crédits de paiement feront l'objet d'un suivi régulier et seront actualisés dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une autorisation de programme pour les travaux « Aménagement de la rue de la Maladrie » pour un montant total estimé à 630 000€,
- Prend acte que l'autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération express du Conseil Municipal,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du Budget principal tel que détaillé ci-dessus,
- Dit que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF